



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Retrait de la délibération n° 9 du 19 mai 2014 portant sur l'installation d'un groupe de coopération intercommunale**

DE20141006_50	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

**D I V E R S**

**Retrait de la délibération n° 9 du 19 mai 2014 portant sur  
l'installation d'un groupe de coopération intercommunale**

Coordination Administrative  
id : 612

Conseil municipal  
6 octobre 2014

50

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Le 19 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une entente intercommunale entre les communes d'Angoulême, de Soyaux, de Puymoyen et de Nersac.

Considérant les débats en cours au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et soucieuse de participer à un dialogue constructif avec l'ensemble des maires du territoire, la Ville d'Angoulême considère qu'il apparaît opportun de reconsidérer les objectifs de cette initiative.

En conséquence, il vous est proposé de retirer la délibération n° 9 du 19 mai 2014 portant sur l'installation d'un groupe de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

